

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

contact@lachapelleanthenaise.fr

Le Vingt-huit octobre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	12

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint, BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, DURAND Lydia, DUVAL Angélique, JOUIN Malvina

Absents excusés : CHARPENTIER Adeline, LEGRAND Jérôme,

Absent non excusé : DECRESSAC Guillaume,

Date de la convocation : 20/10/2021

Secrétaire de séance :

Date d'affichage : 22/10/2021

Pouvoirs : Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme DUVAL

M LE GRAND donne pouvoir à Mme FRANGEUL

ORDRE DU JOUR

Personnel communal : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Le Roux Laure, bénéficiait du grade d'adjoint d'animation et occupait un poste à temps complet soit 35 heures.

Mme Le Roux a muté vers Mayenne Communauté le 30 août 2021. Le jury de recrutement a opté pour la candidature de Mme Visseault Géraldine, titulaire de la fonction publique territoriale dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, et afin de pouvoir la nommer dans ce grade, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à la date du 30 août 2021.

Personnel communal Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire informe les membres présents que Mme Visseault Géraldine doit intégrer les effectifs de la commune, par voie de mutation.

Afin de pouvoir préparer au mieux la nomination de Mme Visseault, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Personnel communal Evolution du tableau du personnel communal

Le tableau du personnel communal titulaire évolue à compter de la mutation de Mme Visseault :

Poste	Titulaire	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	M MAURAI Thierry	35 heures
Adjoint technique	M HUBERT Laurent	35 heures
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ere} classe	Mme VISSEAUULT Géraldine	35 heures
Adjoint technique Principal de 2 ^{nde} classe	Mme LAMARCHE Marie-Christine	35 heures
Adjoint technique	Mme LOCHIN Cécile	33 h 54 mn
Attaché territorial	Mme LE ROY Marilyn	35 heures

Personnel communal Mutation d'un agent : modalités de recrutement à prévoir

Madame le Maire informe l'assemblée que M Maurais Thierry, adjoint technique principal de 2^{nde} classe souhaite bénéficier d'une mutation vers une autre collectivité.

Le courrier de la collectivité d'accueil et de M Maurais sont parvenus en mairie le 21 octobre 2021, avec un souhait commun de prises de fonctions au 03 janvier 2022.

Il y a donc lieu de prévoir un nouveau recrutement d'un agent technique selon les modalités qui vont être établies par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la procédure de recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise,

- Précise que le poste est à temps complet.
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette décision.

Personnel communal Contrat de garanties statutaires -résiliation du contrat en cours, souscription pour 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée que le CIGAC, filiale de Groupama, titulaire du contrat garanties statutaires indique ne pas pouvoir maintenir les conditions tarifaires du contrat en cours à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nouvelle offre est donc parvenue en mairie, et considérant l'augmentation substantielle du taux de cotisations, le centre de gestion de la Mayenne a été interrogé sur la faculté offerte aux collectivités d'intégrer le contrat groupé en cours. Il est possible d'intégrer le contrat groupe pour l'année 2022 car une mise en concurrence sera faite au cours de l'année 2022 par le centre de gestion.

Une synthèse des conditions est donc présentée :

Situation de l'année 2021

ORGANISME	GARANTIE	FRANCHISE	Agent CNRACL	Agent ircantec	Montant prévisionnel cotisation
CIGAC	Maladie ordinaire	10 jours	5.95 %	1.12 %	14066 €
	CLM-CLD	Sans	5.95 %	1.12 %	
	MATERNITE	Sans	5.95 %	1.12%	
	ATMP	Sans	5.95 %	1.12 %	
CDG	Maladie ordinaire	30 jours	4.35 %	0.99 %	10318 €
		15 jours	4.54 %		10760 €
		15 jours (annulation après 60 jours continus)	4.73 %		11202 €
	CLM-CLD	Sans	Idem MO	0.99 %	
	MATERNITE	Sans	Idem MO	0.99 %	
ATMP	Sans	Idem MO	0.99 %		

A La cotisation payée pour le contrat groupé, s'ajoutent 6 % de frais de gestion dus au CDG calculés sur le montant de la cotisation annuelle soit un maximum de 670 €.

Année 2022

ORGANISME	GARANTIE	FRANCHISE	Agent CNRACL	Agent ircantec	Montant prévisionnel cotisation
CIGAC	Maladie ordinaire	10 jours	8.04 %	1.15 %	18935 €
	CLM-CLD	Sans	8.04 %	1.15 %	
	MATERNITE	Sans	8.04 %	1.15%	
	ATMP	Sans	8.04 %	1.15 %	

CDG	Maladie ordinaire	30 jours	4.35 %	0.99 %	10318 €
		15 jours	4.54 %		10760 €
		15 jours (annulation après 60 jours continus)	4.73 %		11202 €
	CLM-CLD	Sans	Idem MO	0.99 %	
	MATERNITE	Sans	Idem MO	0.99 %	
	ATMP	Sans	Idem MO	0.99 %	

A La cotisation payée pour le contrat groupé, s'ajoutent 6 % de frais de gestion dus au CDG calculés sur le montant de la cotisation annuelle soit un maximum de 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de la résiliation du contrat « garanties statutaires du personnel communal » conclu près du Centre CIGAC à compter du 31 décembre 2021,

-Décide d'adhérer au contrat groupe diligenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an,

-Retient la garantie proposée « franchise de 15 jours avec annulation au-delà de 60 jours pour les agents relevant du régime CNRACL et ceux relevant du régime IRCANTEC ,

-Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche utile pour l'aboutissement de cette décision.

Tarifs de location de la salle des Embellies – année 2022

Madame le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour les locations des salles communales et sollicite l'avis des membres présents sur les tarifs à appliquer au cours de l'exercice 2022.

Il est rappelé que les associations communales disposent de deux manifestations gratuites par année civile, et qu'au-delà un tarif spécial de 85 € est appliqué pour deux manifestations supplémentaires.

Au-delà de la 4^{ème} utilisation annuelle, le prix appliqué sera le tarif applicable aux locataires de la commune.

Dans tous les cas un forfait est appliqué aux manifestations des associations, pour les frais de chauffage et d'électricité est fixé à 15 € en période hors chauffage et 35 € pour une manifestation se déroulant pendant la période hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide du maintien des tarifs de location pour l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

SALLE DES EMBELLIES		Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
½ journée : 8 h à 13 h ou 14 à 19 h	Hors commune	280	280	280	280 €
½ journée : 8 h à 13 h ou 14 à 19 h	Commune	210	210	210	210 €
Journée : 7 h à 19 h	Hors commune	440	440	440	440 €
Journée : 7 h à 19 h	Commune	272	272	272	272 €
Journée + soirée : 8 h à 8 h	Hors commune	500	500	500	500 €
Journée + soirée : 8 h à 8 h	Commune	340	340	340	340 €
Week- end : samedi 8 h- dimanche 18 h	Hors Commune	795	795	750	750 €
Week- end : samedi 8 h- dimanche 18 h	Commune	550	550	525	525 €
Saint Sylvestre	Tarif unique	850	850	750	750 €

Tarifs de location de la salle Abbé Saget- année 2022

Madame le Maire rappelle les tarifs pratiqués actuellement pour la location de la salle Abbé Saget.

Il est rappelé que les associations communales disposent de 2 gratuits par année civile et de la mise à disposition gracieuse pour leur assemblée générale annuelle.

En cas de besoin supplémentaire au cours de l'année civile, les deux manifestations suivantes seront facturées au prix de 40 € l'unité, et au-delà de la 4^{ème} manifestation, le prix de location sera celui qui est appliqué aux locataires de la commune avec en plus le forfait chauffage s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des tarifs de locations de la salle Abbé Saget pour l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

SALLE ABBE SAGET		Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Journée 7h -19 h	Commune	95	95	100 €	100 €
Journée 7h -19 h	Hors commune	180	180	190 €	190 €
Week-end	Commune	175	175	190 €	190 €
Week-end	Hors commune	295	295	310 €	310 €
Vin d'honneur	Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur	Hors commune	55	55	58 €	58 €
Journée et soirée 8h à 8 h	Commune	125	125	130 €	130 €
Journée et soirée 8 h à 8 h	Hors commune	225	225	240 €	240 €
½ journée	Commune	60	60	65 €	65 €
½ journée	Hors commune	105	105	110	110 €
Saint Sylvestre	Hors commune	315	300	345 €	345 €
Frais de chauffage		40	40	40 €	40 €
Frais de chauffage vin d'honneur		25	25	25 €	25 €

Tarif des concessions cimetière 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de concessions au cimetière communal pour l'année 2022 :

- concession de 30 ans : 75 €
- Concession de 50 ans : 140 €
- Concession columbarium 15 ans : 300€ + porte nom à 62.20€
- Concession columbarium 30 ans : 450€ + porte nom à 62.20 €
- Plaques commémoratives à graver à installer sur le livre pupitre à 62.20 €.

Droits de place 2022

Le tarif appliqué pour droits de place est de 30 € par jour sollicité près des véhicules vendeurs, d'une emprise supérieure à 12 m sur la voie publique (les commerces ambulants sont exonérés). L'assemblée est sollicitée pour l'établissement du tarif à appliquer au cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Décide du maintien des tarifs actuels pour l'année 2022.

Occupation du domaine public par les commerces ambulants : redevance annuelle 2022

Par délibération du 27 janvier 2011, une redevance annuelle d'occupation du domaine public a été déterminée pour les commerçants ambulants qui stationnent sur le domaine public pour la vente de leurs produits, à raison de 12 € par an pour une présence hebdomadaire, 6 € par an pour une présence bimensuelle.

Les membres présents sont sollicités sur une revalorisation éventuelle de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du maintien des tarifs actuels pour l'année 2022.

Tarifs des photocopies 2022

Les tarifs actuels sollicités pour la production de photocopies sont les suivants :

- associations* : gratuité pour les photocopies en noir et blanc
 - 0.15 € pour une photocopie couleur A4
 - 0.30 € pour une photocopie couleur A3
- *particuliers* : -0.15 € pour les photocopies A4 et A3 en noir et blanc
 - 0.30 € pour une photocopie couleur A 4
 - 0.60 € pour une photocopie couleur A3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du maintien des tarifs actuels pour l'année 2022.

Détermination de la dotation élève 2022

Comme chaque année, la dotation élève sera à déterminer pour l'année 2022, en tenant compte des effectifs à la rentrée de septembre 2021 (Pour information, concernant l'année 2021 le maintien du

forfait à 40 € par élève avait été décidé, la fourniture du papier utilisé pour les impressions et les copies étant incluse dans ce forfait).

L'effectif de la rentrée 2021 est de 87 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient la dotation élève à 40 € par enfant pour l'année 2022 selon les effectifs de la rentrée de septembre 2021.

Proposition d'adhésion au syndicat E Collectivités

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2021 les activités de l'association Internet Commande Publique, ont été reprises par le syndicat mixte régional E Collectivités.

La collectivité utilisant les services de l'association pour l'hébergement du site internet et l'accès à la plateforme marchés publics, la facturation est identique aux années précédentes.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services proposés, la collectivité doit adhérer au syndicat mixte E Collectivités.

Cette adhésion permet d'utiliser une plateforme d'administration mutualisée au niveau de la région.

Les cotisations 2022 sont les suivantes pour la commune de la Chapelle Anthenaïse

-adhésion plateforme marchés publics : 200 €

- adhésion site internet : 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de l'adhésion de la collectivité de la Chapelle Anthenaïse au syndicat mixte régional E Collectivités pour l'année 2022 mais uniquement pour le domaine « site internet »

-Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche utile à ce sujet.

Illuminations de Noël : validation de l'achat de guirlandes lumineuses

Monsieur Bergère donne le compte-rendu des différents rencontres et échanges au sujet de l'achat de guirlandes lumineuses.

Un devis émanant de Leblanc Illuminations est parvenu en mairie après validation des motifs à acheter par les membres du conseil municipal.

Le montant total de cet investissement est de 1517.23 € HT SOIT 1820.80 € TTC ;

Il y a donc lieu de se positionner sur la validation de ce devis et de prévoir un transfert de crédits en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'achat de guirlandes lumineuses près de Leblanc Illuminations pour 1517.23 € HT soit 1820.80 € TTC.
- Précise que la dépense afférente à cet achat sera mandatée en section d'investissement.

Décision modificative N° 1 du budget : intégration de l'achat de guirlandes en investissement

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative du budget pour permettre le paiement de la facture des guirlandes en section d'investissement :

Les virements de crédits sont donc proposés :

Section	Article	Montant virement
Fonctionnement	D 022 : dépenses imprévues	-1850
	D 023 : virement investissement	+1850
Investissement	R 021 : virement de la section de fonctionnement	+1850
	D 21578 : illuminations	+ 1850

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n ° 1 du budget principal telle que résumée ci-dessus.

Convention SPA-commune ;

Madame le Maire informe les élus d'une relance de la société protectrice des animaux de la Mayenne pour la conclusion d'une convention entre la commune et la SPA pour l'année 2021.

Cette collaboration permet d'avoir une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Les locaux sont adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDCSPP ;

La contribution financière est de 0.34 € par habitant soit 348.50 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Maintient pour l'année 2021, la décision relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement
- S'engage pour l'année 2022 sur la signature de la convention et le versement de la contribution souhaitée, tels que résumés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche utile à ce dossier.

Questions diverses :

Lancement de la consultation pour un diagnostic de l'état de l'église communale

Madame le Maire rappelle les différents échanges au sujet de l'état de l'église communale et sollicite l'assemblée délibérante pour entamer une consultation pour un diagnostic de cet édifice.

La réalisation d'une étude de diagnostic par un architecte du patrimoine permettra d'obtenir l'état sanitaire précis et une estimation financière des travaux à entreprendre, avec planification selon l'état d'urgence constaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Après avoir pris connaissance de la liste des cabinets spécialisés dans les édifices patrimoniaux, décide du lancement de la consultation près de 4 cabinets pour l'établissement d'un diagnostic sanitaire de l'église communale .

Repas des aînés 2021 : participation financière à solliciter

Madame Frangeul donne le compte-rendu des différentes rencontres de la commission affaires sociales et expose les propositions établies pour les contributions financières à solliciter près des aînés pour leur participation au repas annuel 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

-Détermine la participation financière à 7 € pour les personnes nées avant le 01 janvier 1955 et résidant dans la commune au 01 janvier 2021,

- Fixe la participation financière à 15 € pour les personnes nées après le 01 janvier 1955 et les accompagnants, ainsi que pour les membres de la commission sociale du conseil municipal, représentants de la municipalité à cette manifestation.